



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2015/1345

Garantie sollicitée à hauteur de 15 % par la SAHLM Alliade Habitat pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 081 185 euros - Opération : acquisition en VEFA de 23 logements PLS situés 12, rue Pégout à Lyon 8e

Direction des Finances

**Rapporteur** : M. LE FAOU Michel

**SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2015**

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1 OCTOBRE 2015

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 21 SEPTEMBRE 2015

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 5 OCTOBRE 2015

**PRESIDENT** : M. COLLOMB Gérard

**SECRETAIRE ELU** : Mme HAJRI Mina

**PRESENTS** : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, Mme ROLLAND-VANNINI, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme BURILLON, M. PELAEZ, M. LEVY, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BERNARD, Mme MADELEINE, Mme BAUME

**ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS** : Mme BERRA (pouvoir à Mme de LAVERNEE), Mme FONDEUR (pouvoir à M. COULON), Mme HOBERT (pouvoir à M. CUCHERAT), Mme FAURIE-GAUTHIER (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. BOUDOT

**ABSENTS NON EXCUSES** :

2015/1345 - GARANTIE SOLLICITEE A HAUTEUR DE 15 % PAR LA SAHLM ALLIADE HABITAT POUR LA SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT D'UN MONTANT DE 2 081 185 EUROS - OPERATION : ACQUISITION EN VEFA DE 23 LOGEMENTS PLS SITUES 12, RUE PEGOUT A LYON 8E (DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 8 septembre 2015 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par courrier du 5 juin 2015, le directeur financier de la SAHLM Alliage Habitat, sise 173, avenue Jean Jaurès à Lyon 7<sup>e</sup>, a sollicité la garantie de la Ville de Lyon à hauteur de 15 % pour la souscription d'un emprunt d'un montant de 2 081 185 € à contracter auprès de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes. Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 23 logements PLS situés 12, rue Pégout à Lyon 8<sup>e</sup>.

La Caisse d'Épargne Rhône-Alpes a fait une offre de prêt le 10 septembre 2014, sous réserve de la garantie de la Ville de Lyon et de la Métropole de Lyon.

La SAHLM Alliage Habitat a autorisé son Directeur Général à contracter ces prêts au cours de la séance de son Conseil d'administration du 12 mai 2015.

La Métropole de Lyon a examiné la demande de la SAHLM Alliage Habitat au cours de la séance de la Commission permanente du 18 mai 2015 à hauteur de 85 %, soit 1 769 007,25 €.

En contrepartie de la garantie d'emprunt, la SAHLM Alliage Habitat s'engage à réserver à la Ville de Lyon, 3 % des surfaces habitables pendant toute la durée de la garantie, soit un maximum de 42 ans. Il est rappelé que la surface totale habitable prévisionnelle de cette opération est de 1 411,10 m<sup>2</sup>.

La SAHLM Alliage Habitat bénéficie à ce jour de 20 455 096,71 € d'autorisations de garanties d'emprunts.

Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Alliage Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Alliage Habitat.

Vu l'article L. 2252-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'accord de principe de la Caisse d'Épargne Rhône-Alpes le 10 septembre 2014 ;

Vu la séance du Conseil d'administration du 12 mai 2015 de la SAHLM Alliade Habitat ;

Vu la décision de la Commission permanente du 18 mai 2015 de la Métropole de Lyon ;

Vu l'avis du Conseil du 8<sup>e</sup> arrondissement ;

Où l'avis de la commission Finances, Commande Publique, Administration générale ;

### **DELIBERE**

1. La Ville de Lyon accorde sa garantie à la SAHLM Alliade Habitat pour le remboursement à hauteur de 15 % d'un emprunt d'un montant de 2 081 185 € à contracter auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes. Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition en VEFA de 23 logements PLS situés 12, rue Pégout à Lyon 8<sup>e</sup>.

2. Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes sont les suivantes :

#### **PLS Evolutys**

- Montant : 2 081 185 € ;
- Durée totale du prêt : 42 ans (dont de 3 à 24 mois de préfinancement et 40 ans d'amortissement) ;
- Périodicité des échéances : annuelle ;
- Index : Livret A ;
- Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 111 points de base ;
- Amortissement progressif du capital fixé ne varietur sur la base du taux de départ ;
- Révision des échéances en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A ;
- Commission de la Caisse des Dépôts et Consignations de 0,03 %, soit 624,36 € ;
- Commission de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes de 0,20 %, soit 4 162,37 €.

3. La garantie de la Ville de Lyon est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAHLM Alliade Habitat dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes, la Ville de Lyon s'engage à se substituer à la SAHLM Alliade Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4. Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5. M. le Maire ou M. l'Adjoint délégué aux Finances est autorisé à intervenir au nom de la Ville de Lyon, en qualité de garant, au contrat d'emprunt à souscrire par la SAHLM Alliade Habitat auprès de la Caisse d'Epargne Rhône-Alpes. Il est également habilité à signer la convention à intervenir réglant les conditions de la présente garantie.

6. Pour avoir sûreté de sa créance, la Ville de Lyon se réserve le droit de prendre une hypothèque ou un nantissement sur les biens de la SAHLM Alliade Habitat. Les frais entraînés par cette hypothèque ou ce nantissement seront à la charge exclusive de la SAHLM Alliade Habitat.

7. La SAHLM Alliade Habitat s'engage à fournir à la Ville de Lyon une copie de ses comptes annuels pour permettre le contrôle financier.

(Et ont signé les membres présents)  
Pour extrait conforme,  
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

R. BRUMM